

Procès-Verbal

du Comité Social d'Etablissement

Séance supplémentaire du 11 juillet 2025

Séance supplémentaire du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00

Etaient présents :

Président :

M. Rodolphe BOURRET

Directeur général du CHU de Nice

Représentants du Personnel Titulaires :

M. Michel FUENTES	FO
Mme Sandrine BUHLER BEYEL	FO
Mme Laurence FUENTES	FO
Mme GRAND Nadine	FO
M. Pascal CARBONI	FO

Mme Fabienne FABRE	CFDT
--------------------	------

Représentants du Personnel Suppléants :

Mme Isabelle HUBERT	FO
M. Thierry BARBIER	FO
Mme Nadia PARRAVANO	FO
M. Cédric WANNYN	FO

Membres participants à titre consultatif :

Mme Nabila BENRACHED	Directrice des Ressources Humaines Adjointe
Mme Caroline CHEIMANOFF	Directrice – Direction organisation et Projets
M. Kévin ROSSIGNOL	Directeur - Département Ressources Matérielles
M. Vincent FURET	Responsable de la fonction transport sanitaire

Lors de la séance du 25 juin 2025, le Comité Social d'Etablissement a émis un avis défavorable unanime sur les projets d'organisation de la fonction transport et de l'organisation des fonctions bionettoyage et logistique d'étage.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'instance a été reconvoquée le vendredi 11 juillet à 9 heures afin d'émettre un nouvel avis sur ces projets :

ORDRE DU JOUR

1. Pôle Appui et Ressources :

a. Organisation des fonctions bionettoyage et logistique d'étage

b. Organisation de la fonction transports sanitaires

La séance est ouverte à 9H40 sous la présidence de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de Nice.

a. Organisation des fonctions bionettoyage et logistique d'étage

Mme CHEIMANOFF présente le projet relatif aux fonctions de bionettoyage et logistique d'étage.

M. WANNYN exprime des préoccupations quant au statut des Agents des Services Hospitaliers (ASH), en mettant l'accent sur les répercussions concernant leurs primes, leur évolution professionnelle et leur mobilité. Il insiste sur la nécessité de préserver les amplitudes horaires actuelles pour les ASH œuvrant au sein des pôles.

Mme FUENTES met en avant l'importance de consulter les agents sur leurs préférences horaires, en prenant en compte les contraintes personnelles, notamment pour les familles monoparentales. Elle aborde également les inquiétudes liées à la fusion des filières et à la perte éventuelle de primes.

M. CARBONI se questionne sur l'absence de réactions des chefs de pôle et exprime des craintes concernant la reconnaissance des agents et le maintien de certaines primes.

Mme BENRACHED rappelle que les agents éligibles conserveront leurs primes conformément à la réglementation. La Direction des Ressources Humaines et la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique identifieront les agents éligibles.

Mme FABRE exprime des inquiétudes concernant les changements pour les agents et l'importance de la collaboration entre la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique et les pôles.

M. ROSSIGNOL explique que l'objectif est de sécuriser et d'assurer une stabilité dans l'organisation du travail, en évitant les basculements d'un secteur à l'autre. Il souligne que le déploiement des organisations sera conduit en lien avec les pôles et que des ajustements seront effectués en fonction des spécificités de certains services.

M. BOURRET propose que les agents actuellement en poste puissent choisir entre les cycles de travail appliqués aujourd'hui et les nouveaux cycles de travail. Tous les nouveaux recrutements potentiels se verront appliquer les nouveaux cycles de travail. Monsieur BOURRET précise également que les primes sont liées au lieu d'exercice et qu'il n'y a aucune volonté de les supprimer.

M. WANNYN souligne l'importance de prendre en compte les spécificités individuelles des agents, notamment ceux ayant des statuts RQTH, pour qu'ils puissent continuer à travailler sur des postes aménagés au sein de leur service.

M. FUENTES insiste sur la nécessité pour les agents de ne pas perdre de salaire. Il demande si une analyse relative aux agents percevant ces primes a été faite.

M. BOURRET souligne que 130 agents sont concernés.

M. FUENTES demande s'il est possible de ne pas inclure les ASH dans le projet de réorganisation.

Mme BENRACHED confirme que cela n'est pas possible car ce serait une remise en question de l'essence même du projet. Le projet a été défini avec l'ensemble des fonctions ASH, AEQ, OP. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de sortir les ASH des services de soins. Ils vont rester dans les services de soins, poursuivre l'essentiel de leurs missions auprès des équipes telles qu'ils le font aujourd'hui, avec une gestion optimisée car relevant d'une même entité fonctionnelle qui pourra harmoniser les pratiques notamment. Le projet a été défini sur la base du regroupement des équipes, il n'est pas envisageable de revenir en arrière sur ce plan.

M. FUENTES s'enquière des futures missions des AEQ.

Mme BENRACHED confirme que les agents concernés seront formés et accompagnés sur les nouvelles missions. Ils pourront être amenés à faire des missions dans les services de soin. Ce projet va se déployer sur environ 18 mois, un accompagnement va être réalisé auprès des agents.

M. FUENTES demande s'il est possible de revoir ce point.

M. ROSSIGNOL confirme que l'essence du projet est de revoir la répartition des missions. Il s'agit également de redonner du temps aux AS pour leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions. La fonction logistique d'étage va permettre aux AS de libérer du temps actuellement consacré aux commandes, à la gestion de stocks, etc. Monsieur ROSSIGNOL indique qu'il entend les points de vue exprimés et précise que ces points ont été discutés avec les agents lors des réunions. Monsieur ROSSIGNOL indique qu'il n'y aura pas de frein à l'évolution de personnels soucieux d'évoluer vers les fonctions AS ou IDE : ceux-ci pourront s'inscrire dans le parcours institutionnel en vue de bénéficier d'une promotion professionnelle. Les ASH seront toujours dans l'environnement de soin, ils pourront continuer à apprendre en observant.

M. FUENTES confirme que le point sensible pour son organisation concerne les ASH.

M. BOURRET revient sur les demandes exprimées par les membres de l'instance : les ASH actuellement en poste opéreraient au choix pour la conservation de leur cycle de travail ou les nouveaux cycles de travail avec, comme exprimé depuis le début du projet, un maintien des primes en concordance avec les affectations. Il demande si subsistent des réticences au projet si ces amendements sont actés

M. FUENTES confirme que non, même s'il souhaite que les ASH soient laissés dans les pôles.

M. BOURRET confirme qu'ils vont être rattachés à la Direction de l'hôtellerie et de la Logistique. L'expertise développée par les agents dans leur service actuel sera bien sûr intégrée à l'organisation.

Mme FABRE ajoute que les ASH doivent rester dans les services de soin. Elle ajoute qu'il y aura suffisamment de surfaces pour que les ASH n'aient pas à naviguer entre le soin et les

locaux communs. Elle pense que les agents qui sont affectés sur les secteurs de soin y resteront dans la plus grande majorité des cas.

M. CARBONI souligne qu'il lui semble nécessaire de clarifier un certain nombre d'éléments sur les évolutions de carrière des ASH afin de garantir la pérennisation de la politique actuelle de promotion professionnelle.

M. WANNYN ajoute qu'il y avait des craintes relatives à l'accompagnement RH. Il indique que dans le cadre du projet BDA, certains agents ont fait un choix, mais ils n'auraient pas été positionnés sur leur choix prioritaire. Il indique que ces agents ont bien fait l'objet d'un accompagnement mais qu'ils ont été affectés sur des postes qu'ils ne voulaient pas. Selon lui, cela va se passer de la même manière avec les ASH.

M. BOURRET indique qu'il peut y avoir des ajustements. Il indique que conformément aux engagements pris pour des projets de cette nature, un suivi à 3 mois et à 6 mois sera réalisé en F3SCT.

Mme BENRACHED intervient sur les remarques émises sur le projet BDA. Elle rappelle que 71 agents étaient concernés. A l'issue de la première BEV, 50 agents ont obtenu leur premier choix d'affectation sur les 59 agents retenus. Elle précise qu'il y a plusieurs éléments qui ont été pris en compte pour trouver un équilibre dans les affectations : le choix de l'agent, le choix des pôles et le choix de la Direction AFR. Elle signale que les agents ont participé au job dating et ont pu poser toutes leurs questions aux pôles qui étaient tous présents. Les référents RH continueront à accompagner les agents en termes de formation et de prise de poste pendant toute la durée du projet.

M. BOURRET indique qu'ils vont pouvoir passer au vote. Il rappelle les amendements sollicités par les membres du CSE qui ont siégé :

L'adoption de la « clause du grand-père ». Il précise que cette clause implique que les agents déjà en poste aient le choix de conserver leur amplitude horaire ou d'adopter les nouvelles amplitudes horaires. Pour le maintien des salaires, s'agissant des primes, il indique que la réglementation sera respectée et que le lieu d'exercice déterminera l'éligibilité aux primes.

Il rappelle qu'un vote favorable sur un projet inclut les amendements discutés lors de cette séance

M. FUENTES confirme que les membres ont bien saisi. Il remercie la direction pour les avancées qu'ils ont pu obtenir et souligne que c'est important.

Mme FABRE demande s'il serait possible de suivre les projets en F3SCT du comité.

M. CARBONI revient sur le plan d'accompagnement individuel qui sera mis en place afin de recevoir individuellement tous les agents qui le souhaitent. Il rappelle que les ASHQ sont en catégorie active et qu'ils seront particulièrement vigilants sur cette catégorie.

M. FUENTES demande une suspension de séance afin de se concerter avant le vote.

Sans intervention supplémentaire M. BOURRET soumet à l'avis du comité le projet « Organisation des fonctions bionettoyage et logistique d'étage » avec les amendements proposés et un suivi en F3SCT du comité.

L'organisation syndicale C.F.D.T. émet un avis favorable au projet sous réserves de l'intégration des amendements émis en séance,

L'organisation syndicale F.O. émet un avis favorable au projet sous réserves de l'intégration des amendements émis en séance.

L'organisation syndicale C.G.T. ne siège pas.

Monsieur BOURRET confirme que le projet est adopté avec un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

b. Organisation de la fonction transports sanitaires

M. FURET présente le projet relatif à la fonction transports sanitaires.

M. WANNYN rappelle que pour les brancardiers, les horaires ont été négociés dans le cadre du protocole de sortie de grève des agents et que toucher à leurs horaires ne serait pas possible.

M. ROSSIGNOL explique qu'il y a trois aspects à considérer : les horaires de la régulation, les horaires des ambulanciers et les horaires du brancardage. Il souligne que l'objectif est de dupliquer le fonctionnement actuel de l'équipe de Pasteur sur l'Archet.

M. FURET confirme que pour l'UCB, l'amplitude en 12 heures est conservée sur 10 postes la semaine et des horaires en amplitude de 10 heures sont positionnés sur les plages où cela est pertinent au regard de l'organisation.

M. CARBONI explique que les horaires dérogatoires ne doivent pas être appliqués systématiquement. S'ils ont pu soutenir ces horaires sur des services en tension de recrutement (IBODE), aucune difficulté de recrutement n'a été rencontrée pour les brancardiers ou l'UCB.

M. BARBIER suggère qu'un vote soit organisé au sein des équipes pour le passage de l'amplitude de 7h42 en 10 heures, comme cela a été fait au pôle SMALPI.

Mme BENRACHED rappelle que, conformément au protocole local en vigueur, le vote des agents n'est sollicité que lors du passage en 12 heures, pas en 10 heures.

M. FURET explique que compte tenu des difficultés de recrutement d'ambulanciers, l'amplitude en 10 heures est plus attractive que le 7h42. Il mentionne également que l'activité de transfert au départ de l'accueil des urgences sera réalisée par le secteur privé conformément à la réglementation, ce qui entraînera moins d'activité l'après-midi. Il rappelle également que sur une organisation en 7h42, la fréquence de présence des agents le week-end serait plus importante. Le 10 heures permet de travailler en fréquence moins souvent le weekend, ce que certains agents ont compris mais pas tous.

Monsieur BOURRET revient sur la proposition exprimée de permettre aux agents actuellement en poste de pouvoir opter entre leur ancien cycle de travail ou les nouveaux horaires. Les nouveaux entrants seraient positionnés sur les nouvelles amplitudes horaires.

M. FUENTES demande si les agents ont été interrogés.

M. FURET répond que les ambulanciers se sont exprimés et ont fait un sondage entre eux.

M. FUENTES souligne l'importance d'impliquer les agents sur le terrain car ils ont l'expertise et peuvent apporter des propositions pour le bien des services.

M. WANNYN ajoute que l'association des agents permet d'avoir moins d'arrêts, de meilleures conditions de travail et moins de tensions au sein des services.

M. BOURRET revient sur la demande des membres du CSE présents relative aux cycles horaires des agents sur la fonction transports.

M. WANNYN répond que la demande est de mettre en place du 10h et du 12h pour la régulation. Pour les ambulanciers et les brancardiers, il est demandé le maintien de leurs horaires actuels pour ceux qui le souhaitent.

Mme BENRACHED confirme que le projet a été défini en fonction des nécessités du service et de l'évolution de l'activité : ainsi, les horaires proposés répondent à l'activité constatée. Elle ajoute que la gestion des horaires sur le secteur transport ne peut pas se faire à la carte.

M. ROSSIGNOL demande s'ils veulent que les agents soient interrogés.

M. FUENTES répond qu'il faut prendre la décision aujourd'hui.

M. FUENTES revient sur le souhait des agents de voir la régulation passer en 12 heures.

M. BOURRET explique qu'ils peuvent ouvrir des cycles de travail en 10 heures et des cycles de travail en 12 heures, et évaluer la volonté des agents à se positionner sur un des deux cycles, tout en garantissant la continuité du service.

M. FUENTES insiste sur le fait qu'une décision doit être prise.

M. BOURRET confirme son accord pour garantir la possibilité aux agents de conserver leur cycle de travail actuel, tout en préservant la continuité du service : les agents actuellement en poste pourront soit conserver leur cycle de travail actuel, soit opter pour les nouveaux cycles de travail. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'avoir une organisation cohérente qui permette de maintenir la continuité du service.

M. FUENTES confirme que la volonté des agents est l'horaire en 12 heures, sondage à l'appui.

M. BOURRET demande quelles sont les conséquences pour l'organisation du service si les brancardiers ne veulent pas passer en 10h.

Mme CHEIMANOFF explique que pour les transports, il convient de déterminer combien de transports doivent être faits par plage horaire de la journée. Elle rappelle que les maquettes d'organisation proposées permettent de prévoir à chaque heure de la journée un nombre d'agents présents nécessaires pour réaliser l'activité. Il y a des pics d'activité dans la journée et si un horaire en 10 heures avait été prévu et qu'un horaire en 12 heures est mis en place, il arrivera qu'il y ait un agent présent en plus de ce qui est nécessaire.

M. ROSSIGNOL explique que la principale conséquence en termes d'organisation est le volume des effectifs nécessaires pour faire fonctionner le service. Les horaires proposés correspondent à la meilleure allocation des ressources au regard de la modélisation de l'activité. Il souligne qu'il s'agit de concilier deux réalités : l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ainsi que les contraintes individuelles des uns et des autres qu'il faut prendre en considération, et le besoin en effectifs nécessaire pour assurer l'activité de brancardage et de transport motorisé à l'ouverture de la phase 2, besoin qui est différent de celui que les agents connaissent aujourd'hui. Le modèle horaire proposé, d'une part du 10 et

12 heures pour les brancardiers, d'autre part du 10 heures pour les ambulanciers, permet de répondre au mieux à ce besoin modélisé.

M. FUENTES confirme qu'ils sont d'accord pour ces horaires mais uniquement pour les nouveaux entrants.

M. BARBIER souligne qu'il n'y a pas de réelle visibilité sur les activités car elles évoluent. Il explique que les services de Pasteur 1 ont été déménagés sur Pasteur 2 entièrement et que les urgences sont très compliquées à modéliser car le flux urgences est complètement variable en fonction de l'activité d'un jour à l'autre. Il ajoute que tous les pôles souhaitent voir progresser leur activité pour répondre aux besoins en santé de la population, ce qui signifie que le modèle présenté aujourd'hui en termes d'activité pourra évoluer.

M. ROSSIGNOL confirme que c'est tout l'enjeu d'une projection. Il explique que leur but est d'anticiper et de préparer l'avenir. Il ajoute qu'ils ne peuvent pas conserver le modèle actuel qui va devoir absorber une modification substantielle de la nature et du volume des flux. Leur travail à l'occasion de l'ouverture de la phase 2 de P2 est de se projeter. Une projection peut impliquer des écarts qui impliqueront des ajustements. Il rappelle qu'au regard des projections qui ont été travaillées avec les pôles et les services et au regard de la nature de leur activité, une réponse correspondant aux besoins exprimés a été élaborée.

M. CARBONI confirme que dans différents projets de changement, cela correspond à la méthodologie adoptée.

M. ROSSIGNOL explique qu'il faut être clair sur le fait que l'organisation aujourd'hui n'est pas en capacité d'absorber ce qui va se passer demain. Il souligne que le fait de ne rien changer ne pourra pas fonctionner et que c'est une responsabilité de l'institution de préparer les choses pour que l'organisation de demain soit efficiente en termes de prise en charge des patients.

Mme FABRE explique que ce sont deux modes de transports différents et que le déménagement à Pasteur 2 va impacter les ambulanciers en baissant leur activité et le brancardage en l'augmentant, donc il faut effectivement trouver une nouvelle organisation.

M. BARBIER indique que si le parc d'ambulances est réduit, le nombre d'ambulanciers sera nécessairement réduit et que par conséquent l'établissement va davantage faire appel au secteur privé.

M. ROSSIGNOL explique que la diminution du volume d'ambulances est due au fait qu'on a moins besoin d'ambulances entre P1 et P2.

Il ajoute qu'aujourd'hui, l'établissement dispose d'un volume d'agrément. Toutefois, il convient de noter que le fait de disposer de 16 agréments ne contraint pas l'établissement à faire fonctionner 16 véhicules par jour. Il précise qu'actuellement, l'UTSL dispose de 8 ambulances. Il indique que le volume d'agrément ne sera pas revu et qu'il n'est pas prévu de « rendre » des agréments à l'ARS. Il confirme qu'avec la mise en service de P2P2, le nombre de transports ambulanciers motorisés va diminuer. Cette donnée est certaine.

M. BARBIER indique que réduire le volume d'ambulances de l'UTSL en ne regardant que les transports intramuros est, selon lui, une erreur stratégique. Il ajoute qu'il faut justement élargir le nombre d'ambulances pour pouvoir garder les ambulanciers et même développer le secteur sur le GHT afin de facturer les établissements du GHT.

M. ROSSIGNOL indique que ce projet emporte d'autres acteurs.

M. FUENTES demande ce qu'il en est pour les brancardiers.

M. BOURRET reformule les échanges en indiquant que c'est la clause du "grand-père" qui est demandée, à savoir que les agents en poste aient le choix de conserver leur amplitude horaire pour ceux qui le souhaitent, ou d'adopter les nouvelles amplitudes proposées dans le projet. Monsieur BOURRET explique qu'il y aura une période de transition qui peut être complexifiée avec l'adoption de cette option

M. BOURRET indique qu'ils vont pouvoir passer au vote. Il rappelle les amendements sollicités par les membres du CSE qui ont siégé :

Pour les transports et le brancardage, il précise que ce sera le même principe que pour le bionettoyage et la logistique d'étage avec l'adoption de la « clause du grand-père » pour les agents actuellement en poste. Par contre, il rappelle que tous les nouveaux entrants passeront automatiquement sur les nouveaux cycles de travail.

Monsieur BOURRET rappelle qu'un vote favorable sur un projet inclut les amendements discutés lors de cette séance

Sans intervention supplémentaire M. BOURRET soumet à l'avis du comité le projet « Organisation de la fonction transports sanitaires » sous réserves des amendements proposés et d'un suivi du projet en F3SCT du comité.

L'organisation syndicale C.F.D.T. émet un avis favorable au projet sous réserves de l'intégration des amendements émis en séance,

L'organisation syndicale F.O. émet un avis favorable au projet sous réserves de l'intégration des amendements émis en séance,

L'organisation syndicale C.G.T. ne siège pas.

Le projet est adopté avec un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 11H15.



Le Président du CSE

Rodolphe BOURRET